



COMMUNE DU TIGNET

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

INSCRIPTION

Art. 1 : La cantine fonctionne dès le 1^{er} jour de classe. L'inscription se fait exclusivement à la Mairie, et **devra être renouvelée chaque année**. Pour l'année scolaire 2024/2025, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé doit être remis en Mairie lors de l'inscription cantine.

Art. 2 : Pour que l'inscription en cantine soit validée, les parents doivent remplir une fiche d'inscription et fournir les pièces justificatives demandées. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération**. Afin de respecter les normes de sécurité qui nous sont imposées et de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de confort, il est rappelé que **le nombre de places est limité**.

Art. 3 : L'inscription à la cantine vaut pour l'année scolaire. Toutefois en cours d'année, les inscriptions restent possibles à condition de fournir le dossier d'inscription complet, de respecter le délai de commande des repas, **et dans la mesure des places encore disponibles**.

FACTURATION

Art. 1 : La facture est établie en fin de mois, et doit être réglée selon la date d'échéance mentionnée. Le paiement de la facture se fait auprès de la Mairie (voir chapitre règlements, article 1).

Art. 2 : Le prix des repas (enfants, enseignants), sera fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Art. 3 : Aucune modification ne sera apportée aux factures par l'intéressé.

L'annulation de repas sera prise en compte, en respectant **un délai de carence de 3 jours avant 10h** (hors Week end et jours fériés). Sans le respect de ces conditions, les repas seront commandés, donc facturés.

Pour nous contacter (minimum 3 jours à l'avance et avant 10h00 si demande d'annulation) :

En priorité : MAIRIE 04.93.66.66.66

Email cantine@letignet.fr (si pas de retour d'email dans la journée pour la bonne prise en charge de votre email, veuillez à contacter la mairie par téléphone ou par email mairie@letignet.fr)

REGLEMENTS

Art. 1 : Les règlements par chèque bancaire ou postal doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les règlements en espèces doivent être effectués directement auprès du Régisseur en Mairie le jour de permanence : la date sera précisée sur la facture. Une quittance sera délivrée pour le règlement en espèces. Pour le prélèvement automatique la date sera précisée sur la facture.

Art. 2 : Des boîtes aux lettres sont mises à votre disposition aux portails des écoles primaire, maternelle ainsi qu'à la Mairie **uniquement pour les règlements par chèque**.

Art. 3 : En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, celle-ci sera transmise au Comptable du Trésor Public qui se chargera alors du recouvrement. **La Commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine après notification aux parents par lettre recommandée**.

HYGIENE

Art. 1 : L'enfant devra avoir une tenue vestimentaire correcte et se laver les mains avant de prendre le repas.

Art. 2 : **Aucun régime particulier (sauf PAI reconnu) ni médicament ne sera accepté au sein de la cantine scolaire**. Les menus pour le mois suivant seront diffusés suffisamment tôt pour permettre aux parents de prendre leurs dispositions afin de nourrir, les jours où les menus ne conviendraient pas, leurs enfants à domicile.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Art. 1 : L'enfant devra respecter les règles de vie commune, ses camarades, le personnel le matériel et les locaux.

Art. 2 : **Tout mauvais comportement physique ou verbal** fera l'objet d'une sanction laissée à l'appréciation du personnel de surveillance. Ce comportement fera l'objet d'un :

- Avertissement verbal à l'enfant et rappel du règlement par courrier simple aux parents
- 1^{er} avertissement écrit, et information aux parents sur le comportement de l'enfant
- 2^{ème} avertissement entraînant une exclusion d'une semaine (lettre RAR)
- 3^{ème} avertissement entraînant l'exclusion définitive de l'enfant (lettre RAR).